

**Distribution 2013 – Dividende en actions**  
Information aux actionnaires – Résumé

20 mars 2013

---

## Disclaimer

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou une incitation à souscrire des titres de Credit Suisse Group AG («CSG») ni une sollicitation d'achat ou de souscription de ces titres. Ni ce document (en tout ou en partie) ni le fait de le distribuer ne sauraient former la base d'un contrat ni être utilisés comme base de décision pour la conclusion d'un contrat. En outre, il ne constitue pas un prospectus au sens de la loi suisse applicable ou au sens de la directive 2003/71/CE et amendements ultérieurs ni un prospectus de cotation au sens du règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange.

Le présent document contient des déclarations prospectives. Les termes tels que «croire», «viser», «estimer», «pouvoir», «anticiper», «projeter», «attendre», «envisager», «prévoir», «devoir», «continuer», «cibler», ainsi que d'autres expressions similaires, sont employés pour exprimer des prévisions. Ces déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs du fait desquels les résultats, performances ou réalisations effectifs du CSG, ou les résultats du secteur, pourraient se révéler sensiblement différents des résultats, performances et réalisations futurs envisagés de manière explicite ou implicite par lesdites déclarations. Celles-ci reposent sur un grand nombre d'hypothèses quant aux stratégies d'entreprise actuelles et à venir du CSG et de l'environnement futur dans lequel évoluera le CSG. Compte tenu de ces incertitudes, les actionnaires du CSG sont mis en garde contre de telles déclarations. Le CSG ne peut garantir l'exactitude des opinions et prévisions contenues dans le présent document. De telles déclarations ne sont valables qu'à la date du présent document. Le CSG décline expressément toute obligation ou engagement de communiquer publiquement toute mise à jour ou révision des déclarations prospectives contenues dans le présent document à la suite d'un changement dans les attentes du CSG ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels reposent lesdites déclarations.

# Table des matières

<b>Résumé relatif à la distribution et dividende en actions proposé</b>	<b>4</b>
<b>Conditions et paramètres clés du dividende en actions</b>	<b>5</b>
Conditions	5
Calendrier prévisionnel	6
Aspects fiscaux	6
Origine des nouvelles actions CSG	6
<b>Calcul du dividende en actions à titre d'illustration</b>	<b>7</b>
<b>Foire aux questions</b>	<b>8</b>

## Pour plus d'informations sur le dividende en actions

Vous pouvez consulter le présent document ainsi que des informations complémentaires sur le dividende en actions, y compris les conditions finales du dividende en actions, à l'adresse [www.credit-suisse.com/dividend](http://www.credit-suisse.com/dividend).

Les conditions finales du dividende en actions seront en outre publiées le 30 avril 2013 dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce (le 2 mai 2013).

## Information aux détenteurs d'American Depository Receipts («ADR»)

Les détenteurs d'ADR sont également éligibles pour recevoir un dividende en actions. Ils doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

## Résumé relatif à la distribution et au dividende en actions proposé

Pour l'exercice 2012, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2013 («AG») une distribution de 0.10 CHF par action en espèces provenant des réserves de contributions en capital. Le Conseil d'administration propose en outre une distribution de nouvelles actions («dividende en actions»). La distribution proposée est conforme au plan de capital du CSG annoncé en juillet 2012.

Les nouvelles actions CSG seront payées à une valeur nominale de 0.04 CHF par action provenant des réserves de contributions en capital du CSG. La distribution provenant des réserves de contributions en capital (espèces et actions) sera exonérée de l'impôt anticipé suisse et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu pour les particuliers résidant en Suisse et détenant les actions CSG à titre privé. La date de détachement du droit au dividende (jour ex droit) a été fixée au 30 avril 2013 (pour la distribution en espèces et le dividende en actions).

En relation avec la distribution du dividende en actions et sous réserve de l'approbation de la distribution du dividende en actions par l'AG, chaque actionnaire se verra octroyer un droit non négociable («Droit») pour chaque action CSG détenue à la clôture du négoce le 29 avril 2013, jour précédant la date de détachement du droit au dividende. Les Droits permettent aux actionnaires de recevoir gratuitement de nouvelles actions CSG à un ratio («Ratio») devant être déterminé par le Conseil d'administration le 25 avril 2013. Après leur attribution, les Droits seront automatiquement échangés contre de nouvelles actions CSG conformément à ce Ratio. Le Ratio sera annoncé le 26 avril 2013 avant l'ouverture du négoce. Le Conseil d'administration fixera le ratio de façon à ce que la valeur théorique de chaque Droit soit d'environ 0.65 CHF.

Aucune fraction («Fraction») d'actions CSG (c'est-à-dire un nombre de Droits qui n'est pas un multiple entier du diviseur du Ratio) ne sera émise. Credit Suisse AG achètera les Fractions sur la base du cours moyen pondéré du volume («CMPV») des actions CSG entre le 3 et le 7 mai 2013 («Prix d'achat» comme défini dans le point suivant). Le Prix d'achat correspondant à chacun de ces Droits sera versé aux détenteurs de Fractions, y compris les actionnaires détenant un nombre d'actions CSG qui ne leur permettrait pas de recevoir suffisamment de Droits pour les échanger contre au moins une nouvelle action CSG.

Les nouvelles actions CSG pour le dividende en actions seront émises dans le cadre de l'augmentation du capital autorisé du CSG qui doit être approuvée par l'AG.

Les nouvelles actions CSG devraient être livrées le 13 mai 2013. Leur cotation et leur premier jour de négoce à la SIX Swiss Exchange ainsi que le paiement des Fractions sont également prévus le 13 mai 2013.

# Conditions et paramètres clés du dividende en actions

## Conditions

### Droits

Si l'AG approuve la distribution du dividende en actions et l'augmentation du capital autorisé, chaque actionnaire recevra un Droit non négociable par action CSG détenue à la clôture du négoce le 29 avril 2013.

Les Droits permettent aux détenteurs de recevoir gratuitement de nouvelles actions CSG conformément au Ratio.

Les Fractions de nouvelles actions CSG (c'est-à-dire un nombre de Droits qui n'est pas un multiple entier du diviseur du Ratio) seront achetées par Credit Suisse AG (voir ci-dessous sous «Fractions»). Les Droits ne seront ni cotés ni échangés en bourse, et ils seront dans tous les cas échangés automatiquement contre de nouvelles actions CSG conformément au Ratio sans qu'aucun paiement supplémentaire ne soit nécessaire et sans que le détenteur ne doive entreprendre quoi que ce soit.

### Ratio

Le Ratio reflète le nombre d'actions CSG existantes (et, par conséquent, le nombre de Droits attribués) nécessaires pour recevoir une nouvelle action CSG gratuitement. Il est exprimé comme rapport entre les nouvelles et les anciennes actions.

Le Ratio sera déterminé par le Conseil d'administration du CSG le 25 avril 2013 et sera annoncé le 26 avril 2013 (avant l'ouverture du négoce).

Le diviseur déterminé sera un nombre entier et le Ratio sera fixé de façon à ce que la valeur théorique de chaque Droit soit d'environ 0.65 CHF.

### Fractions

Les Fractions de nouvelles actions CSG seront achetées par Credit Suisse AG. Le Prix d'achat payé par Credit Suisse AG sera déterminé sur la base du cours moyen pondéré du volume («CMPV») des actions CSG selon Bloomberg à la SIX Swiss Exchange entre le 3 et le 7 mai 2013. Les actionnaires détenant un nombre d'actions CSG qui ne leur permettrait pas de recevoir suffisamment de Droits pour les échanger contre au moins une nouvelle action CSG recevront également le Prix d'achat applicable aux Fractions en relation avec la vente de leurs Droits à Credit Suisse AG.

Il ne sera pas possible d'arrondir les Fractions.

Le paiement des Fractions est prévu le 13 mai 2013.

### Cours d'émission des nouvelles actions CSG

Le prix d'émission des nouvelles actions CSG devant être livrées dans le cadre du dividende en actions sera de 0.04 CHF par action (valeur nominale) provenant des réserves de contributions en capital du CSG.

### Echange automatique de Droits contre de nouvelles actions CSG ainsi que livraison et cotation des nouvelles actions CSG

Les Droits seront automatiquement échangés contre de nouvelles actions CSG conformément au Ratio décrit ci-dessus. Les nouvelles actions CSG devraient être livrées le 13 mai 2013. Leur cotation et leur premier jour de négoce à la SIX Swiss Exchange sont également prévus le 13 mai 2013.

### Droit aux dividendes et autres distributions pour de nouvelles actions CSG

Les nouvelles actions CSG donnent droit aux dividendes ou autres distributions déclarées ou versées, le cas échéant, à compter de la date d'inscription des nouvelles actions CSG au registre du commerce du canton de Zurich.

### Dividende en actions soumis à l'approbation de l'augmentation du capital autorisé

Si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé requise pour l'émission de nouvelles actions CSG, le CSG ne versera pas de dividende en actions.

## Calendrier prévisionnel

Date	Dates-clés
26 avril 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Avant 7h30 HEC: annonce du Ratio</li><li>■ 10h30 HEC: Assemblée générale ordinaire de Credit Suisse Group AG</li></ul>
30 avril 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Jour ex-droit (pour la distribution en espèces et le dividende en actions)</li></ul>
Du 3 au 7 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Période de détermination du Prix d'achat des Fractions (CMPV des actions CSG)</li></ul>
6 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Paiement de la distribution en espèces</li><li>■ Livraison des Droits par SIX SIS AG</li></ul>
13 mai 2013	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Livraison des nouvelles actions CSG (échange automatique des Droits contre de nouvelles actions CSG)</li><li>■ Cotation et premier jour de négoce des nouvelles actions CSG à la SIX Swiss Exchange</li><li>■ Paiement des Fractions</li></ul>

### Aspects fiscaux

La distribution provenant des réserves de contributions en capital du CSG (espèces et actions) sera exonérée de l'impôt anticipé suisse et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu pour les particuliers résidant en Suisse et détenant les actions CSG à titre privé.

Les produits en espèces provenant de la vente des Droits (s'agissant des actionnaires détenant un nombre d'actions CSG qui ne leur permettrait pas de recevoir suffisamment de Droits pour les échanger contre au moins une nouvelle action CSG) à Credit Suisse AG seront exonérés de l'impôt anticipé suisse et ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les particuliers résidant en Suisse et détenant les actions CSG à titre privé.

L'attribution de Droits aux actionnaires et l'achat de Droits par Credit Suisse AG ne sont pas soumis au droit de timbre de négociation suisse.

### Origine des nouvelles actions CSG

Afin de pouvoir émettre le nombre requis de nouvelles actions CSG pour le dividende en actions, le Conseil d'administration propose que le CSG augmente son capital autorisé à 6000000 CHF (soit un maximum de 150000000 d'actions nominatives). 50000000 d'actions nominatives seront exclusivement réservées au dividende en actions. Le montant duquel le capital-actions sera augmenté par le Conseil d'administration du CSG dépendra du Ratio que le Conseil d'administration doit déterminer le 25 avril 2013.

# Calcul du dividende en actions à titre d'illustration

Afin d'illustrer les conditions du dividende en actions proposé, vous trouverez ci-dessous quelques exemples de calcul théorique:

## Exemple illustratif Description

Nombre d'actions CSG détenues par l'actionnaire à la clôture du négoce le jour précédant le détachement du droit au dividende	1000	
Ratio (nouveau : ancien) à titre d'illustration	1:39	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déterminé le 25 avril 2013 de façon à ce que la valeur théorique de chaque Droit soit d'environ 0.65 CHF</li> <li>■ Si l'actionnaire détient 39 actions CSG, il recevra gratuitement 1 nouvelle action CSG</li> </ul>
Nombre de nouvelles actions CSG reçues gratuitement	25	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Si l'actionnaire détient 1000 actions CSG, il recevra 1000 Droits</li> <li>■ 39 Droits sont nécessaires pour recevoir 1 nouvelle action CSG</li> <li>■ 1000 Droits divisés par 39 Droits donnent 25 nouvelles actions CSG (les Fractions des nouvelles actions CSG sont arrondies vers le bas)</li> <li>■ 975 Droits sont automatiquement échangés contre 25 nouvelles actions CSG (25 × 39)</li> </ul>
Prix d'achat des Fractions par Credit Suisse AG (à titre d'illustration)	25.00 CHF	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ CMPV des actions CSG pour la période allant du 3 au 7 mai 2013 (à titre d'illustration)</li> <li>■ Les Fractions sont achetées sur la base d'un prix de 25.00 CHF par action CSG, 1 Droit équivalant par conséquent à 0.64 CHF</li> </ul>
Produits en espèces provenant de la vente des Fractions à Credit Suisse AG	16.00 CHF	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ 1000 Droits moins 975 Droits (échangés contre 25 nouvelles actions CSG) donnent 25 Droits restants</li> <li>■ Produits en espèces équivalant aux 25 Droits restants multipliés par le Prix d'achat par Droit, c'est-à-dire 25 × 0.64 CHF</li> </ul>

## Foire aux questions

Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

### **Pourquoi le CSG distribue-t-il un dividende en actions et quels en sont les avantages?**

Grâce au dividende en actions proposé, le CSG pourra effectuer une distribution aux actionnaires sous la forme de nouvelles actions CSG, permettant au CSG de maintenir le niveau de ses fonds propres et renforçant ainsi sa base de capital conformément aux exigences réglementaires.

La distribution proposée pour l'exercice 2012 est conforme au plan de capital du CSG annoncé en juillet 2012. La réalisation de ce plan est en bonne voie, et son avancement permettra des distributions en espèces une fois que le ratio des fonds propres de base futur selon les exigences suisses de 10% sera atteint. L'objectif du CSG est d'atteindre ce Ratio mi-2013.

### **Quel est le délai de détention d'actions CSG pour bénéficier du dividende en actions pour l'exercice clos le 31 décembre 2012?**

Pour pouvoir recevoir le dividende en actions, les actionnaires doivent détenir des actions CSG à la clôture du négoce le jour précédant la date de détachement du droit au dividende (c'est-à-dire à la clôture du négoce le 29 avril 2013).

### **Que dois-je faire pour recevoir le dividende en actions?**

Les actionnaires ne doivent rien entreprendre pour recevoir le dividende en actions. Si l'AG approuve la distribution du dividende en actions et l'augmentation du capital autorisé le 26 avril 2013, chaque actionnaire recevra un Droit non négociable par action CSG détenue à la clôture du négoce le 29 avril 2013. Les Droits seront automatiquement échangés contre de nouvelles actions CSG conformément à un Ratio devant être déterminé par le Conseil d'administration le 25 avril 2013. Le Ratio sera déterminé juste avant l'AG afin qu'il soit basé sur le prix de l'action actuel.

Les actionnaires détenant leurs actions CSG sous la forme de certificats d'actions physiques (détenteurs à domicile) doivent déposer leurs actions CSG dans un dépôt auprès d'une banque avant l'AG. Aucune nouvelle action CSG ne sera livrée dans le cadre du dividende en actions pour des actions CSG détenues physiquement. Les Droits attribués à des actions CSG détenues physiquement seront achetés par Credit Suisse AG au Prix d'achat. Veuillez lire attentivement et suivre les instructions que vous recevrez du registre des actions du CSG d'ici fin mars 2013.

### **Les nouvelles actions CSG émises dans le cadre du dividende en actions comportent-elles un numéro de valeur différent?**

Non, les nouvelles actions CSG émises porteront le même numéro de valeur que les actions CSG existantes.

### **Les nouvelles actions CSG disposent-elles des mêmes droits que les actions CSG existantes?**

Oui, les nouvelles actions CSG émises disposent des mêmes droits de vote et droits économiques, et peuvent être échangées à la SIX Swiss Exchange et sur NYSE Euronext comme les actions CSG existantes.

### **Puis-je vendre mes Droits? Les Droits ont-ils une valeur?**

Non, les Droits ne seront pas cotés et ne seront pas négociables. Les Droits n'ont aucune valeur si ce n'est le droit de recevoir le dividende en actions. Le Conseil d'administration fixera le ratio de façon à ce que la valeur théorique de chaque Droit soit d'environ 0.65 CHF. Les Droits seront dans tous les cas échangés automatiquement contre de nouvelles actions CSG conformément au Ratio sans qu'aucun paiement supplémentaire ne soit nécessaire et sans que le détenteur ne doive entreprendre quoi que ce soit.

### **Que faire des Droits restants qui ne peuvent pas être échangés contre de nouvelles actions CSG?**

Les Droits restants (c'est-à-dire les Fractions) de nouvelles actions CSG seront achetés par Credit Suisse AG au Prix d'achat. Les actionnaires ne doivent rien entreprendre. Les produits en espèces seront automatiquement transférés sur votre compte.

### **Comment le Prix d'achat pour le paiement des Fractions est-il déterminé? Comment calculer les produits résultant de la vente des Fractions que je recevrai?**

Le Prix d'achat payé sera déterminé sur la base du cours moyen pondéré du volume («CMPV») des actions CSG selon Bloomberg entre le 3 et le 7 mai 2013. Les produits résultant de la vente des Fractions à Credit Suisse AG sont calculés en multipliant le Prix d'achat par la Fraction non échangée contre de nouvelles actions CSG. Veuillez vous référer à l'exemple illustratif ci-dessus pour plus de détails.

### **Que se passe-t-il si je ne détiens pas suffisamment d'actions CSG pour recevoir une nouvelle action CSG dans le cadre du dividende en actions?**

Vous ne recevrez des nouvelles actions CSG dans le cadre du dividende en actions que si le nombre d'actions CSG que vous détenez est égal ou supérieur au diviseur du Ratio (p. ex. pour un Ratio de 1:39, vous devez détenir au moins 39 actions CSG pour avoir le droit de recevoir une nouvelle action CSG dans le cadre du dividende en actions). Si le nombre d'actions CSG que vous détenez est inférieur au diviseur du Ratio, Credit Suisse AG achètera les Fractions sur la base du Prix d'achat par Droit et vous recevrez les produits en espèces comme mentionné ci-dessus.

### **Comment le dividende en actions est-il imposé?**

Les nouvelles actions CSG seront payées par prélèvement sur les réserves de contributions en capital du CSG. La distribution du dividende en actions provenant des réserves de contributions en capital du CSG sera exonérée de l'impôt anticipé suisse et ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu pour les particuliers résidant en Suisse et détenant les actions CSG à titre privé. Les produits en espèces résultant de la vente des Fractions à Credit Suisse AG seront exonérés de l'impôt anticipé suisse et ne seront pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les particuliers résidant en Suisse et détenant les actions à titre privé.

Si vous n'êtes pas un particulier résidant en Suisse et détenant des actions CSG à titre privé ou si vous résidez dans une autre juridiction, veuillez contacter votre conseiller fiscal pour un conseil en la matière.

L'attribution de Droits aux actionnaires et l'achat de Droits par Credit Suisse AG ne sont pas soumis au droit de timbre de négociation suisse.

**D'où proviendront les nouvelles actions CSG?**

Le Conseil d'administration propose une augmentation du capital autorisé aux actionnaires du CSG à l'AG du 26 avril 2013.

**Que se passe-t-il si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé proposée?**

Si l'AG n'approuve pas l'augmentation du capital autorisé requise pour l'émission de nouvelles actions CSG, le CSG ne versera pas de dividende en actions.

**Les détenteurs d'American Depository Receipts (ADR) ont-ils le droit de recevoir un dividende en actions?**

Oui, les détenteurs d'ADR sont également éligibles pour recevoir un dividende en actions. Les détenteurs d'ADR doivent se référer aux informations provenant de la Deutsche Bank en sa qualité de banque dépositaire dans le cadre du programme ADR, leur banque dépositaire ou leur courtier.

**Où puis-je trouver plus d'informations?**

Vous pouvez consulter le présent document ainsi que des informations complémentaires sur le dividende en actions, y compris les conditions finales du dividende en actions, à l'adresse [www.credit-suisse.com/dividend](http://www.credit-suisse.com/dividend).

Les conditions finales du dividende en actions seront en outre publiées le 30 avril 2013 dans la Neue Zürcher Zeitung, Le Temps et la Feuille officielle suisse du commerce (le 2 mai 2013).





**Credit Suisse Group AG**

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 1616

Fax +41 44 333 2587

[www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com)